

## CSA CENTRAL du 23 février et du 6 mars 2023

### Participants CFDT-VNF :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Maxime GOMEZ, DT RS	Eric VUILLIER, DT RS
Carole DERAMMELAERE, DT NPDC (excusée)	Patrick BLANC, DT CB
Gilles TEILLAUD, DT BS	Marie-Line DESCRYVER, DT NPDC
Ronald WEYER, DT S	Pascal LESTIENNE, Siège (excusé)
Benjamin JACQUES, DT NE	Benoît ROESSLER, DT S
Farida SIAD, Siège	Ibrahima DIAWARA, DT BS
Rudy DELEURENCE, Siège	Stéphanie MARTIN, DT NE

Président de séance : M. Thierry GUIMBAUD, DG  
Présence côté direction : M. Olivier HANNEDOUCHE, Thierry DRUESNES  
Prises de notes pour le PV : M. David LINSELLE

Début de séance : 9h30

Désignation du secrétaire adjoint de séance : **Maxime GOMEZ, CFDT-VNF**

Déclarations : CFDT-VNF – FO – CGT (en préambule)

En préambule, le Directeur général fait une déclaration dans laquelle il félicite le niveau de réussite des dernières élections professionnelles. Un tour de table de présentation des nouveaux élus a été fait.

En préalable à l'ouverture de la séance, la CFDT-VNF a demandé la requalification du point de consultation DSIN en point d'information comme acté lors du dernier CTU plénier de novembre 2022.

A cette demande, la direction n'émet pas d'opposition. *(Le point n'a pu être abordé à ce CSA Central, faute de temps. Ce point d'information est donc reporté au prochain CSA ordinaire).*

Le DRH a également précisé que le Règlement Intérieur type (RI) reçu du Ministère a servi de modèle et peut encore être amendé. Il propose de traiter ce jour les articles concernant uniquement le CSA central. Quant à ceux concernant la CSSCT, la concertation aura lieu lors de la première séance de cette instance. Enfin, la consultation du RI global aura lieu au prochain CSA ordinaire.

### **Réponse du Directeur général *aux questions de la déclaration préalable* de la CFDT-VNF**

La CFDT-VNF a demandé la possibilité de lisser les retenues sur salaire pour motif de grève (ceux des mois de janvier et de février et ceux à venir le cas échéant) sur les payes qui suivront à hauteur d'une seule journée par mois si toutefois le nombre de jours de grève cumulés et futurs permet un lissage sur cette année 2023.

**Direction :** Ce sont les règles de la fonction publique qui sont appliquées. VNF n'a pas la main sur le sujet, c'est une position du ministère en cohérence avec tous les établissements publics de l'Etat. La question sera posée au ministère, si elle obtient un accord, la direction de VNF n'y est pas opposée.

**La CFDT-VNF a rappelé** comme chaque année, l'attachement à **la mise en œuvre du projet d'accord d'intéressement pour les personnels de droit public**, promesse faite par le directeur général depuis 2020 mais toujours non tenue.

**Direction :** Le sujet reste toujours inscrit dans l'agenda social des discussions avec le ministère et doit être arbitré.

**La CFDT-VNF a rappelé** à la direction son engagement de mettre en œuvre dès ce début d'année la revalorisation des titres restaurant pour les personnels de droit public à **hauteur de 9 €**. Le montant des 5 € actuel n'est absolument plus possible au regard de l'augmentation moyenne de près de 20% sur l'alimentaire.

**Direction :** En rapport à la capacité de VNF sur la masse salariale, la décision de la direction pour 2023 est d'augmenter la valeur du TR pour les agents de droit public de 5 € à 6,50 € au 1<sup>er</sup> juin 2023 avec l'accord du contrôleur financier. Le budget validé pour 2023 prévoit une évolution de la masse salariale de 10M€ ce qui limite la marge de manœuvre de la direction.

**La CFDT-VNF a rappelé** qu'en 2022 elle avait proposé une évolution du TR à hauteur de 7,50 € et 9 € dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Si le montant de 6,50 € est une avancée, elle reste dérisoire au regard de l'inflation actuelle. Cela représente une enveloppe annuelle moyenne de moins de 200 € par agent par rapport à l'augmentation annuelle moyenne du coût alimentaire qui est de 740 €. Cette augmentation correspond à une évolution de la part employeur de 90 centimes supplémentaires par TR. La CFDT-VNF rappelle que la direction dans ses arbitrages arrive à dégager des marges de manœuvre pour financer des actions comme par exemple le baromètre social. Pour la CFDT-VNF, il y a d'autres priorités.

**La CFDT-VNF a demandé** une négociation par le biais des délégués syndicaux et en raison de l'insistance de **la direction** à acter ses arbitrages budgétaires sur la décision du contrôleur financier, les organisations syndicales ont sollicité une rencontre avec ce dernier.

**La CFDT-VNF a demandé si dans le cadre de la révision du Contrat d'Objectif et de Performance (COP) qui est en cours, des arbitrages favorables sur les évolutions du plafond d'emplois de VNF ont été obtenus par le Directeur général ? Quelles sont les demandes qui ont été portées auprès des tutelles et à quelle date aurons-nous une visibilité sur ce sujet ? Il est nécessaire, dans le cadre de la consultation inscrite à l'ordre du jour sur les orientations d'emplois, que nous obtenions au préalable des réponses et de la visibilité car avec les JO qui auront lieu en 2024, VNF aura besoin de ses personnels !**

**Direction :** Le **COP** est actuellement en période de revoyure. Il n'y aura pas de minoration de reprise d'emploi sur l'année actuelle par contre certainement sur 2024, 2025 et 2026. Les jeux olympiques sont un outil qui permettra de valoriser la voie d'eau et ses personnels.

**La CFDT-VNF a souhaité que la direction communique rapidement l'agenda social 2023 complété par un échéancier des sujets de négociation afin d'apporter de la visibilité aux représentants du personnel.**

**Direction :** Il sera transmis rapidement, notamment pour cadrer les discussions en CSA.

**La CFDT-VNF a demandé l'état d'avancement des contrats canaux, la cartographie des niveaux services pour les années à venir et les impacts pour les personnels.**

**Direction :** Il est prévu d'en discuter au Conseil d'Administration du mois de mars. Un point d'information sera fait sur ce sujet lors d'un CSA central à une date pas trop éloignée de celle du CA.

**La CFDT-VNF a interrogé sur le sujet spécifique des PETPE et de l'évolution de leur statut. Elle revendique une transparence totale sur ce sujet et que la note de gestion les concernant soit transmise en amont de toute consultation.**

**La direction** a confirmé un accord interministériel et du guichet unique sur les textes. Des discussions plus approfondies vont avoir lieu prochainement notamment sur le sujet des emplois fonctionnels (volumétrie, déploiement...). Concernant la note de gestion, elle sera discutée en avril prochain lors de la réunion DG/DS.

La CFDT-VNF a demandé la présentation d'un bilan financier et des éventuelles difficultés rencontrées à la fin de l'hiver dans le cadre de l'application du plan de sobriété énergétique de VNF.

**Direction :** Le plan de sobriété sera présenté au CA de mars puis lors d'un CSA Central.

La CFDT-VNF a attiré l'attention de la direction sur les effets de bord induits suite au versement d'une prime exceptionnelle sans aucune information préalable aux personnels recrutés en CDI Public qui a aussi généré un trop perçu.

La direction a tenu son engagement de verser cette prime à l'équivalence du complément annuel pour les OPA. Or, le nouveau dispositif de la DGFIP via un système de carte pour le versement de cette prime a été reconduit, par erreur sur 4 mois. En effet, la demande d'arrêt de versement n'est pas automatique et n'avait pas été faite.

La CFDT-VNF a indiqué que s'il y avait eu une information des personnels concernés sur le versement de cette prime, ces derniers auraient pu anticiper et surtout alerter la direction sur sa redondance. Certains ont pensé à une augmentation de salaire, ce qui est regrettable.

La CFDT-VNF a demandé qu'une remise gracieuse soit accordée aux agents qui ont eu un trop perçu.

La direction a indiqué que, sur cette demande de remise gracieuse, les agents doivent en faire la démarche personnellement. 40 agents seraient concernés. La demande d'un échéancier sur 10 mois a été faite.

La CFDT-VNF a rappelé qu'en fin d'année, elle avait émis le vœu que la direction profite de la mise en place des nouvelles instances pour faire évoluer positivement le dialogue social largement détérioré ces dernières années. Quelle surprise de découvrir que suite aux ordonnances Macron qui ont actées la suppression des CHSCT et par conséquent la suppression de la moitié des représentants du personnel qui y siégeaient, que la direction envisageait désormais de ne plus convoquer les suppléants élus aux réunions du CSA sauf ceux qui remplaceraient des titulaires absents ? Il en serait de même pour les élus suppléants désignés à la CSSCT.

**Direction :** Le RI du ministère est très clair sur ce sujet, il y a un règlement type de la fonction publique qui indique que les titulaires siègent dans les instances et sont remplacés par les suppléants en cas d'absence. La direction est ouverte aux discussions sur ce sujet. Elle propose par exemple que les titulaires soient présents et les suppléants en visioconférence pour entendre l'information.

La CFDT-VNF a précisé qu'elle n'acceptera pas que les suppléants soient traités différemment des titulaires.

La CFDT-VNF a rappelé qu'il convient de revaloriser les budgets de l'action sociale (colis de Noël et crédits CIL). Là encore le montant alloué est en inadéquation totale avec les évolutions des prix et très en retard au regard des moyens mobilisés dans le secteur privé dans ce domaine.

La direction a rappelé que les budgets ont été revalorisés en 2022, ce sujet sera abordé ultérieurement.

La CFDT-VNF a demandé la mise en place d'un tableau de suivi des actions pour assurer une visibilité des engagements pris par la direction dans cette instance. Ce tableau pourra être balayé et actualisé pour chacune des réunions du CSA central et de la CSSCT.

La direction indique que la réalisation va être compliquée mais valide la demande ce tableau sera balayé au début de chaque instance concernée. Ce sujet sera rajouté dans l'article 26 du RI du CSA Central.

## I – Procès-verbaux

Néant

## II – Information et consultation

### 1° Echanges sur le règlement intérieur du CSA Central

Le **DRH** a indiqué qu'il devait attendre d'avoir la trame du RI type du CSA Ministériel (CSAM) pour en débattre avec les représentants du personnel de VNF. Il précise qu'il n'est pas conditionné au fait que celui-ci soit présenté en CSAM ni validé. VNF a donc décidé de mettre ce point au CSA Central pour les premiers échanges. Ces discussions se poursuivront avec la CSSCT Centrale et une consultation aura lieu lors du prochain CSA ordinaire.

La **direction** a précisé qu'il n'y aura qu'un seul RI pour le CSA Central qui traitera également de la CSSCT Centrale.

Le **DRH** a indiqué la méthodologie, il est proposé de traiter la partie CSA Central et de discuter avec les élus au CSSCT de la partie les concernant.

Une lecture du projet de règlement intérieur du CSA Central a eu lieu. Les élus ont apporté différents amendements qui ont été discutés avec la Direction et pour la plupart, suite aux argumentations des élus, retenus. Suite aux premiers échanges, la direction a accepté de valider un traitement à l'identique pour les élus titulaires et suppléants.

**En complément, la CFDT-VNF** a d'ores et déjà exprimé le souhait d'annexer à ce règlement les moyens et conditions d'exercice du secrétaire de la CSSCT Centrale.

En marge de la réunion, la **direction** a confirmé que les consultations des CSA Locaux sur les RI se feront après la consultation sur le RI du CSA Central.

### 2° Consultation sur les orientations de recrutement 2023

#### Présentation par Raphaël POUKALO

Présentation du projet de délibération concernant les orientations de recrutements au prochain CA du 8 mars en 2 parties :

- **Bilan de l'année 2022**
  - o Les entrées dans l'établissements et les origines
- **Les prévisions de l'emploi pour 2023**
  - o Les perspectives des entrées et sorties

Le document présente le bilan de réalisation des délibérations du Conseil d'Administration (CA) relatif aux budgets prévisionnels et rectificatifs au titre de l'année 2022 et les prévisions de recrutements et d'emplois pour l'année 2023.

Le plafond autorisé d'emploi de l'établissement dans la Loi de Finances a été fixé à 4068 ETPT pour 2022 pour les emplois sous plafond rémunérés par VNF. Pour 2023 une **diminution de 40 ETPT**, le plafond autorisé d'emploi dans la Loi de Finances 2023 est de **4028 ETPT**.

#### Quelques chiffres de ce bilan 2022 :

**387** sorties de personnels

**270** entrées de personnels

**175** départs à la retraite

**45** ARL consommées, les cycles de mobilités ont été meilleurs.

Le total des emplois sous plafond rémunérés par VNF est de **4068 ETPT en 2022**

**Pour 2023 ce sera donc 40 ETPT de moins et 60 ETP supprimés.** Au sein de notre ministère, seul VNF se voit imposer une baisse de plafond d'emploi. La CFDT-VNF a une nouvelle fois exprimé l'incohérence de ces arbitrages au regard des défis qui s'imposent à VNF dans le cadre du COP.

**La direction** : L'objectif de l'établissement est de faire des emplois d'ingénierie une priorité en 2023. Les autres domaines d'activités en perspective sont l'immobilier et l'informatique dont les recrutements sont plutôt ciblés dans le secteur privé au vu de la difficulté de recruter des fonctionnaires dans ces secteurs d'activités.

**La CFDT-VNF** a souhaité avoir connaissance du dialogue de gestion par DT. La maîtrise d'ouvrage étant une priorité pour VNF, il faut s'interroger sur l'incohérence de la baisse des effectifs affichée dans les orientations sur cette famille d'emploi. Une attention particulière sur la famille d'emploi RH, car les suppressions d'effectifs sont justifiées par la direction par la mise en place de nouveaux logiciels facilitateurs. Pour autant à ce jour, ils ne sont pas tous opérationnels et/ou pertinents et ne permettent pas systématiquement de réduire la charge de travail.

Sur le bilan de l'année 2022, il faut avoir un point de vigilance pour les apprentis, en effet si la **CFDT-VNF** salue le dispositif, ces derniers ne doivent pas palier aux carences d'effectifs. Il est important quand cela est possible de « garder » après avoir « formé ». Sur la maintenance, il y a un réel problème car on fait face à 5 populations (OPA / PETPE / CDI Privés / CDI Publics / CDD) et il faut garder une cohérence dans l'équilibre salarial. Au regard de la tension sur le marché du travail dans le domaine de la maintenance, il est nécessaire de repenser l'ensemble des rémunérations pour les rendre plus cohérentes et attractives avec le marché du travail au risque de ne plus pouvoir recruter à la hauteur de nos besoins. Pour preuve, dans la fonction publique nous constatons qu'il y a de moins en moins de volontaires pour passer les concours. Il faut se poser les vraies questions.

Le nombre de départ constatés pour autre motif est de 97 ETP en 2022. La majorité de ces départs ont eu lieu pour motif de démission et de rupture conventionnelle. Là encore, **la CFDT-VNF** y voit un sérieux point d'alerte.

**La direction** confirme en effet une augmentation significative des départs pour motifs de démission qui peut s'expliquer en raison d'autres opportunités sur le marché du travail. Il y a également dans ces départs pour autre motif les fins de contrat de CDD de transition.

**La CFDT-VNF** a indiqué qu'en supplément de la rémunération, il faut réfléchir pour accroître notre attractivité à faire évoluer l'organisation du travail dans l'établissement (télétravail, semaine de 4 jours et les éléments de rémunérations indirects comme les TR, l'intéressement...) Il est important également que chacun puisse avoir une visibilité sur le sens au travail (son rôle, sa contribution et la façon dont il est associé aux mutations de l'établissement).

**La direction** a précisé que l'attractivité par la modernisation de l'établissement est un levier d'amélioration pour le marché de l'emploi.

**La direction** a précisé également la révision de la famille d'emploi de l'ingénierie, concurrencée notamment par le Grand Paris. De plus, selon elle, certains de ces emplois sont en réalité à affecter à la famille maintenance (il s'agit d'une gymnastique des chiffres). De plus, la direction indique qu'étant dans l'obligation de rendre des ETP et afin de ne pas pénaliser d'autres familles d'emplois, elle a fait le choix de supprimer ces ETP qui correspondent en réalité à une vacance résiduelle qui ne sera de toute façon jamais comblée.

**La direction** a indiqué également qu'elle espérait attirer une population intéressée par les problèmes climatiques et de développement durable. Les fiches métiers sont difficilement compréhensibles et il est nécessaire de les rendre plus attractives tout comme les fiches de poste.

**La CFDT-VNF** a réitéré sa demande de stopper les suppressions d'effectifs et a sollicité la direction pour qu'elle réalise une projection des départs à la retraite sur les 5 ans à venir.

**La CFDT-VNF** a demandé en parallèle de la revalorisation des crédits d'action sociale, qu'il y ait un point de vigilance sur les enveloppes actions sociales. En effet, celles-ci sont calculées sur les effectifs pérennes et ne sont pas réévaluées alors qu'il y a de nombreux recrutements de CDD publics sur la fin d'année qui impactent le budget « colis de Noël » car ils en bénéficient.

**La direction** a accepté d'examiner ce point.

**VOTE CONTRE CFDT-VNF / FO sur les orientations de recrutement 2023**

*Le CSA Central a été re convoqué le 6 mars à 9 h 30 en visio sur ce sujet, un vote CONTRE des organisations syndicales présentes CFDT-VNF et FO a été confirmé.*

### **3° Consultation sur l'évolution de la l'organisation de la Direction des Systèmes d'information et du numérique**

A la demande de la CFDT-VNF, le point consultation a été requalifié en point d'information et sera présenté lors du prochain CSA Central.

### **4° Echanges autour de la programmation des travaux du CSA Central**

**Report au prochain CSA Central**

### **5° Point d'information sur la revalorisation des titres restaurant au bénéfice des personnels publics**

Ce point a été traité en préambule dans le cadre des réponses aux déclarations préalables.

### **6° Point d'information sur la situation de l'emploi**

**Report au prochain CSA Central**

### **V - Questions diverses**

**La CFDT-VNF** a relayé la demande de revoir les jauges des salles de réunion de l'antenne parisienne et que la disposition et le mobilier (nombre de tables et de chaises) soient adaptés en fonction des besoins de chaque réservation.

**La direction** s'est engagée à revoir les jauges de certaines salles.